

Procès-verbal

Séance Assemblée communale du budget

Lieu	Halle de gymnastique de Courrendlin
Date et heure	8 décembre 2025 à 19:30
Vice-Présidence	Stéphane Bart
Secrétaire	Mahon Stéphanie
Scrutateurs	Ueli Ehrbar Nicolas Frésard
Huissiers	Rukovci Liridona Joliat Nolan

Participants

Présent-es	Les membres du Conseil communal Bart Stéphane, Président Mahon Stéphanie, Secrétaire communale Les participants à l'assemblée
-------------------	--

1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

1.1. Accueil et bienvenue

M. le Vice-Président, Stéphane Bart, qui préside ce soir en l'absence de présidence pour les assemblées communales, souhaite la bienvenue à cette assemblée communale ordinaire, convoquée régulièrement par avis au Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 40 du Jeudi 13 novembre 2025 et propose l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2025.
3. Statuer sur les demandes d'indigénat suivantes :
 - 3.1. Mme Cindy Almeida
4. Discuter et approuver la cession des biens bourgeois de Vellerat à la commune mixte de Courrendlin, sous réserve de la décision de l'Assemblée bourgeoise de Vellerat.
5. Discuter et voter l'abrogation du règlement de jouissance des pâturages de Vellerat du 19 février 1939.
6. Discuter et approuver un crédit d'investissement pour l'assainissement du captage du Pertuisat, à Vellerat pour un montant total de CHF 195'000.00.— TTC, financé par les recettes courantes.
7. Discuter et ratifier la vente de terrain - feuillet no 1162 du ban de la commune mixte de Courrendlin pour le prix minimum de CHF 286'900.65 et donner tout pouvoir au Conseil communal pour l'exécution du futur contrat de vente et autres charges closes qu'il jugera à propos.
8. Ratifier le renouvellement de la participation communale à l'exploitation de la Patinoire régionale de Delémont pour un montant de 5.65 CHF par habitant.
9. Discuter et voter la quotité d'impôts, les taxes communales et le budget 2026.
10. Informations communales et divers.

1.2. Capacité de l'Assemblée

Les personnes suivantes, présentes ce soir, ne bénéficient pas du droit de vote :

Mme Stéphanie Mahon, Secrétaire communale.

M. Thierry Le Meur du Quotidien Jurassien

M. Christophe Weber, du bureau ATB

Il est rappelé que les débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal. Les intervenants sont invités, selon l'article 20 du règlement d'organisation, à limiter le nombre d'interventions et d'être précis et concis dans les demandes. Ils devront également décliner préalablement leur identité. M. le Président se permettra d'intervenir en cas de nécessité.

Il est procédé au comptage des participants. Le droit de vote d'aucune autre personne n'est contesté et les scrutateurs dénombrent que 54 personnes sont présentes dont 51 ayants droits.

Sur la base de ces indications, confirmées par les 2 huissiers, M. le Président fixe la majorité absolue à 26 voix et déclare l'assemblée constituée valablement.

Selon l'article 23 du règlement d'organisation, le vote se déroule à mains levées à moins que le 10% des ayants droits à cette assemblée ne demandent le vote au bulletin secret. Il est proposé pour cette assemblée de voter à main levée.

L'assemblée étant régulièrement constituée, les débats sont ouverts et il est passé au point 2 de l'ordre du jour.

Discussion : Pas demandé

Décision : Aucun avis contraire n'est émis. Le vote se fera donc à main levée.

2. PROCES-VERBAL

2.1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2025

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2025 a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet de la commune. Aucune demande d'amendement n'a été déposée par des citoyens.

Discussion : pas demandée

Décision : Le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité. Remerciements à son auteure.

3. STATUER SUR LA DEMANDE D'INDIGENAT SUIVANTE :

3.1. Statuer sur la demande d'indigénat communal suivante : Mme Cindy Almeida

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'entrée en matière concernant la demande d'indigénat déposée par Mme Cindy Almeida.

Entrée en matière : Acceptée

Cindy Almeida, née le 16 octobre 2000 à Delémont, ressortissante du Portugal, célibataire, vit à Courrendlin depuis sa naissance. De 2016 à 2021, Mme Almeida a fait une formation d'informaticienne à l'école des métiers de Porrentruy et y a obtenu son diplôme. Depuis le 1er mai 2024, elle travaille à Delémont. Mme Almeida est née en Suisse et est fière d'être la première de sa famille à faire la démarche de naturalisation. C'est en Suisse qu'elle se sent en sécurité. Toutes ses connaissances sont ici. Mme Cindy Almeida est de bonne vie et mœurs et sa conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Elle est honorablement connue. Le Conseil communal a entendu la requérante en séance du 27 octobre 2025.

Discussion : pas demandée

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la demande d'indignat déposée par Mme Cindy Almeida.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité d'accorder l'indignat communal à Mme Cindy Almeida.

4. DISCUTER ET APPROUVER LA CESSIION DES BIENS BOURGEOIS DE VELLERAT À LA COMMUNE MIXTE DE COURRENDLIN, SOUS RÉSERVE DE LA DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE BOURGEOISE DE VELLERAT. (Rapporteur Pierre-André Comte)

Les points 4 et 5 du présent ordre du jour étant étroitement liés, il est proposé de voter l'entrée en matière d'une manière conjointe.

Entrées en matière votées pour les points 4 et 5 en même temps : acceptées

Une assemblée extraordinaire de la bourgeoisie de Vellerat a eu lieu il y a quelques minutes, avant la présente assemblée communale. Comme dit plus haut, les 2 points ici présentés (4 et 5) sont étroitement liés. En l'absence de tous bourgeois encore inscrits au registre des bourgeois de Vellerat, la décision est prise de dissoudre ladite bourgeoisie. Pour information, cette dissolution pouvait être actée déjà avec l'entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée en tous les cas. A ce stade, la suite logique de cette décision est évidemment d'approuver la cession des biens bourgeois de la bourgeoisie de Vellerat à la commune mixte Courrendlin.

Discussion :

Un citoyen demande si des bourgeois qui n'auraient pas été présents à l'assemblée de ce soir pour la Bourgeoisie de Vellerat, peuvent encore faire recours dans un délai de 30 jours ? Il lui est répondu que non, la convocation a été faite officiellement par le journal officiel et il est précisé que selon le registre, il n'y a plus aucun bourgeois à Vellerat, donc plus aucun ayant droit au vote.

La discussion n'étant plus demandée, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'acceptation de la cession des biens bourgeois de Vellerat à la commune mixte de Courrendlin.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité la cession des biens bourgeois de Vellerat à la commune mixte de Courrendlin.

5. DISCUTER ET VOTER L'ABROGATION DU RÈGLEMENT DE JOUISSANCE DES PÂTURAGES DE VELLERAT DU 19 FÉVRIER 1939. (Rapporteur Pierre-André Comte)

Entrée en matière : acceptée avec le point 4.

Dans le prolongement de la décision qui vient d'être prise il est demandé à l'assemblée communale d'abroger le règlement de jouissance des pâturages de Vellerat daté du 19 février 1939, à ce stade obsolète.

Discussion :

Un citoyen demande quels sont les biens transférés de la bourgeoisie de Vellerat à la commune mixte de Courrendlin ? Il imagine qu'il s'agit essentiellement de pâturages et de forêts, à moins qu'il n'y ait d'autres biens ? Il lui est répondu que c'est 1 448 850 m² de terres et de forêts qui feront l'objet de ce transfert. La commune de Courrendlin sera l'autorité compétente pour s'occuper de la gestion de ces biens. Désormais toute décision relative à ces derniers sera prise par son assemblée communale.

La discussion n'étant plus demandée, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur l'acceptation de l'abrogation du règlement de jouissance des pâturages de Vellerat du 19 février 1939.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité l'abrogation du règlement de jouissance des pâturages de Vellerat du 19 février 1939.

6. DISCUTER ET APPROUVER UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT DU CAPTAGE DU PERTUISAT, À VELLERAT POUR UN MONTANT TOTAL DE CHF 195'000.00.— TTC, FINANCÉ PAR LES RECETTES COURANTES. (Rapporteur Benjamin Mamie)

Les trois sources du Pertuisat 1-2 et celle de la Noire-Fontaine arrivent dans une chambre de captage située au-dessus de l'ancien réservoir du Pertuisat. Suite à un audit du SCAV en 2016, il avait été constaté que ladite chambre de captage ne répondait plus aux normes et des travaux d'assainissement pour cet ouvrage sont nécessaires.

Entrée en matière : acceptée

M. Christophe Weber, du bureau ATB fait un rapide retour sur la situation et résume l'évolution depuis la création du réservoir au lieu-dit du Pertuisat et du captage de la source de la Noire-Fontaine ainsi que celle du Pertuisat depuis 1887 (avec réseau d'hydrantes).

Les cartes de ruissellement nous montrent qu'en cas de forts orages il est à craindre que s'il devait y avoir une fois, un accident d'hydrocarbures sur la chaussée, ces eaux pourraient se retrouver dans la zone des sources, ce que l'on ne souhaite évidemment pas. Raison pour laquelle il s'agit d'offrir une protection à ce secteur.

Avec le présent projet, il est prévu de remplacer la chambre de captage ainsi que de refaire les conduites de drainages qui sont à proximité, d'aménager le secteur pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement dans la zone de captage et finalement d'aménager aussi un système de surveillance, en continu afin que le service des eaux soit alarmé si quelque chose de particulier devait survenir (au mieux évidemment pouvoir enlever ces eaux du système avant qu'elles ne puissent mettre à mal la santé des consommateurs. Ces travaux seront coordonnés avec un autre projet pour lequel un crédit a déjà été voté par l'assemblée, c'est le remplacement de l'appareil UV qui se trouve au Pertuisat qui désinfecte les eaux.

Les coûts totaux de cette opération s'élèveront à :

«Combien ça va coûter ?»		
Remplacement chambre de captage	84'000	43%
Renouvellement des conduites	92'300	47%
Monitoring des ressources	4'900	3%
Réserve pour mauvaises surprises 	13'800	7%
Crédit d'investissement	195'000	

Page 17 Présenté par : M. Weber du bureau ATB

Discussion

La discussion n'étant pas demandée, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'acceptation d'un crédit d'investissement pour l'assainissement du captage du Pertuisat, à Vellerat pour un montant total de CHF 195'000.00.— TTC, financé par les recettes courantes.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité un crédit d'investissement pour l'assainissement du captage du Pertuisat, à Vellerat pour un montant total de CHF 195'000.00.— TTC, financé par les recettes courantes.

7. DISCUTER ET RATIFIER LA VENTE DE TERRAIN - FEUILLET NO 1162 DU BAN DE LA COMMUNE MIXTE DE COURRENDLIN POUR LE PRIX MINIMUM DE CHF 286'900.65 ET DONNER TOUT POUVOIR AU CONSEIL COMMUNAL POUR L'EXÉCUTION DU FUTUR CONTRAT DE VENTE ET AUTRES CHARGES CLOSES QU'IL JUGERA À PROPOS. (Rapporteur Joël Burkhalter)

Dans la continuité du projet de vente de ladite parcelle votée en assemblée dans le courant de 2024, le conseil communal demande à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière relative à la vente de la parcelle numéro 1162 du ban de Courrendlin. Cette vente vise à permettre l'extension du bâtiment destiné aux appartements pour personnes âgées de Clos Brechon.

Entrée en matière : acceptée

Monsieur le Maire rappelle le déroulement des événements dont l'acceptation de la modification du plan d'aménagement local du 17 décembre 2018 avec l'entrée en force d'un plan spécial pour le secteur. Celui-ci prévoit la construction de 2 bâtiments dotés d'appartements adaptés et protégés pour personnes âgées. Le 12 décembre 2022, l'Assemblée communale a donné compétence au conseil communal pour procéder à la vente de ladite parcelle. Un projet de contrat pour une promesse de vente a été signé avec les promoteurs. Un délai de 2 ans leur était imparti pour réaliser un projet soit jusqu'à fin 2024. Le projet ayant pris du retard, la vente à proprement parler n'a pas pu se faire. Le projet n'a cependant pas été abandonné pour autant.

Le passage de ce point devant l'assemblée communale de ce soir est purement formel puisqu'il s'agit de donner compétences au conseil communal afin de finaliser la vente. Le projet étant en effet prêt à être publié et pourra rentrer dans sa phase de réalisation après la votation de ce soir. La parcelle 1162 fera l'objet d'une vente au prix convenu initialement (en 2022), bien que la surface destinée à l'implantation du bâtiment ait été légèrement ajustée à une surface 2007 m², alors que précédemment il était prévu de vendre une surface de 2391m². Le prix du m² sera quelque peu augmenté pour permettre la vente au prix initial, soit CHF 286'900.65. Le transfert de propriété interviendra à l'obtention du permis de construire. Le produit de la vente sera réinvesti majoritairement dans les travaux de viabilisation et de réfection de la rue Clos Brechon.

Discussion :

Un citoyen se demande si le prix de vente du terrain au m², soit environ CHF 143.—, est moins élevé que le prix de vente du terrain vendu à Rebeuvelier ? Il lui est répondu que oui. Ce prix avait été discuté lors de l'assemblée de 2022 et visait à soutenir un projet public-privé, pour favoriser la réalisation de ces appartements spécifiques. En contrepartie, cet argent viendra réinvesti pour la réalisation de la route. Le solde sera quant à lui réaffecté à la caisse communale.

La discussion n'étant plus demandée, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'acceptation de la vente de terrain - feuillet no 1162 du ban de la commune mixte de Courrendlin pour le prix minimum de CHF 286'900.65 et donner tout pouvoir au Conseil communal pour l'exécution du futur contrat de vente et autres charges closes qu'il jugera à propos.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à la majorité (2 abstentions) la vente de terrain - feuillet no 1162 du ban de la commune mixte de Courrendlin pour le prix minimum de CHF 286'900.65 et donne tout pouvoir au Conseil communal pour l'exécution du futur contrat de vente et autres charges closes qu'il jugera à propos.

8. RATIFIER LE RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE À L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE DELÉMONT POUR UN MONTANT DE CHF 5.65 PAR HABITANT. (Rapporteur Pierre-André Comte)

Le contexte économique et les éléments qui y sont liés, notamment la décision de Delémont de baisser modérément sa contribution financière et également compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, renouvellement des équipements, etc... une adaptation des participations des communes usagères de cette patinoire débouche sur le projet qui est soumis ce soir à votation.

Entrée en matière : acceptée

Depuis 2011, la ville de Delémont a assumé une part très importante du déficit d'exploitation de la patinoire régionale de CHF 250 000.-- par année afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure pour l'ensemble des communes.

Aujourd'hui Delémont fait état de difficultés budgétaires structurelles, comme beaucoup d'autres communes et propose de renégocier la convention de financement qui arrive à échéance. La ville de Delémont a décidé de baisser sa participation de CHF 250 000.— à CHF 200 000.— pour cette structure.

Après des discussions et négociations menées par le conseil d'administration de la patinoire et au sein de l'assemblée générale de celle-ci, Delémont a consenti à s'en tenir à une baisse plafonnée à CHF 200 000.-- par an.

Il faut comprendre les motifs invoqués par Delémont. La ville doit veiller aussi à l'équilibre de ses comptes dans le contexte économique actuel, la solidarité intercommunale doit rester la règle. La patinoire régionale de Delémont est bien plus qu'un bâtiment, c'est un lieu de socialisation, de sport et d'éducation. Chaque année, nos écoles, nos clubs et des centaines de familles de la région s'y rendent, c'est un service public qui profite largement à nos enfants et à notre jeunesse.

Une nouvelle convention de financement est donc proposée à partir de 2026 pour une période de 10 ans. Concrètement, il est demandé que la nouvelle convention prévoie une répartition des charges entre les communes.

L'effort qui est demandé à la commune est de passer pour sa part de CHF 2.70 par habitant à CHF 5.65. La différence supplémentaire à payer pour notre commune sera de CHF 10'791.70/an.

Discussion :

La discussion n'étant pas demandée, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'acceptation du renouvellement de la participation communale à l'exploitation de la Patinoire régionale de Delémont pour un montant de CHF 5.65 par habitant.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité le renouvellement de la participation communale à l'exploitation de la Patinoire régionale de Delémont pour un montant de CHF 5.65 par habitant.

9. DISCUTER ET VOTER LA QUOTITÉ D'IMPÔTS, LES TAXES COMMUNALES ET LE BUDGET 2026. (Rapporteur Marcel Villiger)

Ce dernier a le plaisir de présenter à l'assemblée communale le budget 2026, basé sur les taxes communales et quotités inchangées. Il est présenté un budget déficitaire à hauteur de CHF 213'970.-. A noter que la présentation Power Point jointe ici, fait partie intégrante du présent procès-verbal. Pour plus de détails le lecteur voudra bien s'y référer.

Entrée en matière : acceptée

Quotité, taxes et redevances communales 2026

FINANCES	
Quotité d'impôt	2.25
Taxe immobilière	1.25‰ s/VO
Taxe cadastrale	0.11‰ s/VO
Taxe eaux de surface	0.35‰ s/VO
Taxe des chiens	CHF 80.--
Taxe de sapeurs-pompiers (22 à 50 ans)	5% s/impôt d'Etat / min. CHF 20.-- max. CHF 500.--

Pas de modification pour 2026.

EAU POTABLE – Approvisionnement en eau (tarifs hors TVA)	
Taxe de raccordement unique réseau	5 ‰ de la VO
Eau nouvelle construction (forfait)	CHF 150.--
Taxe par résidences secondaires	CHF 200.--
Taxe par caravane	CHF 40.--
Taxe de prélèvement à l'hydrante (m ³)	CHF 3.--

Taxes annuelles (sur la base de la consommation)		
Volume annuel (m ³ par an)	Taxe de base (CHF par an)	Taxe de consommation (CHF par m ³)
0 à 55	195.--	2.40
56 à 500	205.--	2.25
501 à 1'000	270.--	2.10
1'001 à 3'000	400.--	2.00
3'001 à 5'000	800.--	1.85
Plus de 5'000	Se référer à l'art. 52	Se référer à l'art. 52

Aucun changement pour 2026.

EAUX USEES – Assainissement des eaux (tarifs sont hors TVA)	
Taxe de raccordement unique réseau	15 ‰ de la VO

Taxes annuelles (sur la base de la consommation)		
Volume annuel (m ³ par an)	Taxe de base (CHF par an)	Taxe de consommation (CHF par m ³)
0 à 55	135.--	1.85
56 à 500	145.--	1.70
501 à 1'000	220.--	1.55
1'001 à 3'000	365.--	1.40
3'001 à 5'000	810.--	1.25
Plus de 5'000	Se référer à l'article 53	Se référer à l'article 53

TAXE ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX	
Taxe par ha	CHF 10.--
Taxe résidences secondaires	CHF 100.--
Taxe des commerces, entreprises (autres qu'agricoles bénéficiant d'une manière prépondérante d'un chemin agricole au forestier)	CHF 200.--

Pas de changement pour 2026.

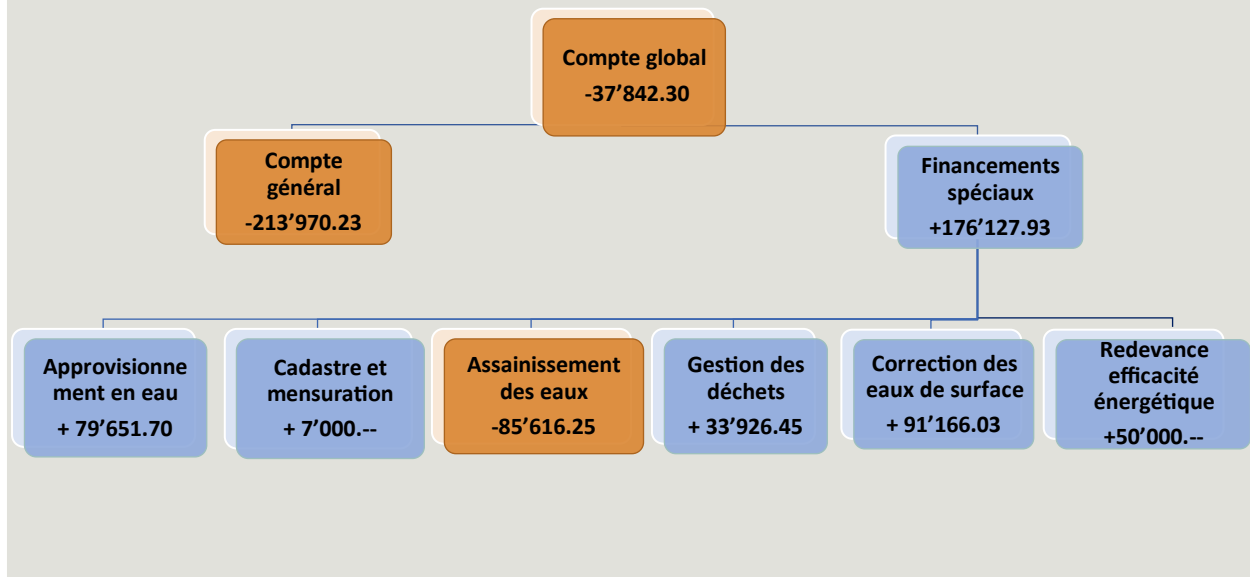
EAUX USEES – Assainissement des eaux (tarifs sont hors TVA)		
Taxe de raccordement unique réseau	15 % de la VO	
Taxes annuelles (sur la base de la consommation)		
Volume annuel (m ³ par an)	Taxe de base (CHF par an)	Taxe de consommation (CHF par m ³)
0 à 55	135.--	1.85
56 à 500	145.--	1.70
501 à 1'000	220.--	1.55
1'001 à 3'000	365.--	1.40
3'001 à 5'000	810.--	1.25
Plus de 5'000	Se référer à l'article 53	Se référer à l'article 53
TAXE ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX		
Taxe par ha	CHF 10.--	
Taxe résidences secondaires	CHF 100.--	
Taxe des commerces, entreprises (autres qu'agricoles bénéficiant d'une manière prépondérante d'un chemin agricole au forestier)	CHF 200.--	

Pas de changement pour 2026.

<p>Chapitre 0 Administration générale</p> <p>Compte 2024 : CHF 1'273'794.-- excédent de charges Budget 2025 : CHF 1'305'467.-- excédent de charges Budget 2026 : Charges totales CHF 1'419'367.-- Revenus totaux CHF 75'350.-- Dépenses nettes 2026 CHF 1'344'017.--</p> <p>CHF 38'550.-- de charges en plus par rapport au budget 2025 CHF 70'223.-- de charges en plus par rapport aux comptes 2024</p>	<p>Chapitre 1 Ordre et sécurité publique – défense</p> <p>Compte 2024 : CHF 28'379.-- excédent de recettes Budget 2025 : CHF 38'842.-- excédent de charges Budget 2026 : Charges totales CHF 324'824.-- Revenus totaux CHF 286'200.-- Dépenses nettes 2026 CHF 38'624.--</p> <p>CHF 218.-- de charges en moins par rapport au budget 2025 CHF 67'003.-- de charges en plus par rapport aux comptes 2024</p>
<p>Chapitre 2 Formation</p> <p>Compte 2024 : CHF 5'333'732.-- excédent de charges Budget 2025 : CHF 5'433'830.-- excédent de charges Budget 2026 : Charges totales CHF 5'921'090.-- Revenus totaux CHF 466'780.-- Dépenses nettes 2026 CHF 5'454'310.--</p> <p>CHF 20'480.-- de charges en plus par rapport au budget 2025 CHF 120'578.-- de charges en plus par rapport aux comptes 2024</p>	<p>Chapitre 3 Culture-Sport- Loisirs-Eglises</p> <p>Compte 2024 : CHF 115'883.-- excédent de charges Budget 2025 : CHF 147'933.-- excédent de charges Budget 2026 : Charges totales CHF 159'215.-- Revenus totaux CHF 16'000.-- Dépenses nettes 2026 CHF 143'215.--</p> <p>CHF 4'718.-- de charges en moins par rapport au budget 2025 CHF 27'332.-- de charges en plus par rapport aux comptes 2024</p>
<p>Chapitre 4 Santé</p> <p>Compte 2024 : CHF 46'329.-- excédent de charges Budget 2025 : CHF 36'470.-- excédent de charges Budget 2026 : Charges totales CHF 40'841.-- Dépenses nettes 2026 CHF 40'841.--</p> <p>CHF 4'371.-- de charges en plus par rapport au budget 2025 CHF 5488.-- de charges en moins par rapport aux comptes 2024</p>	<p>Chapitre 5 Prévoyance Sociale</p> <p>Compte 2024 : CHF 3'225'437.-- excédent de charges Budget 2025 : CHF 3'126'309.-- excédent de charges Budget 2026 : Charges totales CHF 4'386'546.-- Revenus totaux CHF 998'900.-- Dépenses nettes 2026 CHF 3'387'646.--</p> <p>CHF 261'337.-- de charges en plus par rapport au budget 2025 CHF 162'209.-- de charges en plus par rapport aux comptes 2024</p>
<p>Chapitre 6 Trafic – transports – télécommunications</p>	<p>Chapitre 7 Protection de l'env. – aménagement du territoire</p>

<p>Compte 2024 : CHF 740'753.-- excédent de charges</p> <p>Budget 2025 : CHF 770'482.-- excédent de charges</p> <p>Budget 2026 : Charges totales CHF 1'035'099.-- Revenus totaux CHF 246'000.-- Dépenses nettes 2026 CHF 789'099.--</p> <p>CHF 18'617.-- de charges en plus par rapport au budget 2025 CHF 48'346.-- de charges en plus par rapport aux comptes 2024</p>	<p>Compte 2024 : CHF 199'291.-- excédent de recettes</p> <p>Budget 2025 : CHF 79'053.-- excédent de recettes</p> <p>Budget 2026 : Charges totales CHF 1'986'137.-- Revenus totaux CHF 2'080'265.-- Recettes nettes CHF 94'128.--</p> <p>CHF 9'367.-- de recettes en plus par rapport au budget 2025 CHF 54'213.-- de recettes en plus par rapport aux comptes 2024</p>
<p>Chapitre 8 Economie Publique Culture-Sport- Loisirs- Eglises</p> <p>Compte 2024 : CHF 319'726.-- excédent de charges</p> <p>Budget 2025 : CHF 76'411.-- excédent de charges</p> <p>Budget 2026 : Charges totales CHF 231'811.-- Revenus totaux CHF 155'259.-- Charges nettes CHF 76'552.--</p> <p>CHF 141.-- de charges en plus par rapport au budget 2025 CHF 243'174.-- de charges en moins par rapport aux comptes 2024</p>	<p>Chapitre 9 Finances – Impôts</p> <p>Compte 2024 : CHF 10'827'986.-- excédent de recettes</p> <p>Budget 2025 : CHF 10'856'694.-- excédent de recettes</p> <p>Budget 2026 : Charges totales CHF 1'553'609.-- Revenus totaux CHF 12'519'818.-- Recettes nettes CHF 10'966'209.--</p> <p>CHF 109'514.-- de recettes en moins par rapport au budget 2025 CHF 138'223.-- de recettes en plus par rapport aux comptes 2024</p>

Comptabilisation de la clôture



Le compte général présente un déficit CHF 213'970.--, après avoir déduit CHF 200'000.-- de la réserve budgétaire. Dans le tableau ci-dessus sont représentés les résultats par service.

Enfin, il est donné information que la commission des finances a approuvé en date du 17 novembre 2025 le budget ici présenté. Il est donc demandé de l'accepter tel que présenté.

Discussion :

Un citoyen a entendu parler d'une ristourne effectuée par le SEOD à la commune de Courroux. Il demande si cela a été le cas également pour Courrendlin ? Il lui est répondu que la commune de Courrendlin a également

touché cette ristourne et que cela fait déjà deux ans qu'une diminution de la taxe sur les déchets est appliquée dans notre commune, la faisant passer de CHF 70.— à CHF 60.--.

Un citoyen demande quelques explications sur le montant prélevé de CHF 200'00.-- dans la réserve budgétaire. Il lui est répondu que cela est purement arbitraire et sur décision du Conseil communal. Un citoyen, demande encore s'il y a des règles établies pour pouvoir puiser dans ce fonds ? La décision revient au Conseil communal s'il veut puiser ou non dans ce fonds. Le montant actuellement disponible est de CHF 1'530'000.--

Un citoyen demande s'il existe d'autres fonds de réserve disponibles pour la commune ? Non il n'y a que celui-là.

La discussion n'étant plus demandée, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'acceptation de la quotité d'impôts, des taxes communales et du budget 2026.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité la quotité d'impôts, les taxes communales et le budget 2026, comme il a été présenté.

M. Villiger souhaite remercier l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée. Il précise que cela fait seulement huit semaines qu'il dirige le dicastère des finances et il ne cache pas que le travail a été intensif pour lui. Il remercie également les collaborateurs du service de la caisse pour leur implication.

Un citoyen tient à féliciter l'intervenant pour cette présentation extrêmement claire. Il se réjouit d'avance de découvrir la présentation des comptes et de constater si cette clarté et simplification sera également présente dans ledit document.

10. INFORMATIONS COMMUNALES ET DIVERS

10.1. VitaBirse (Rapporteur : Benjamin Mamie)

M. Benjamin Mamie, en prenant comme support la présentation projetée, rapporte que les travaux liés au projet VitaBirse ont débuté au printemps dernier et que l'avancement de ces derniers est conforme au planning établi.

10.2. Complexe scolaire (Rapporteur : M. Joël Burkhalter)

JB fait un retour sur l'avancée des travaux liés à la construction du bâtiment B dédié à la petite enfance. Pour rappel, le début des travaux préparatoires a eu lieu il y a quelques semaines déjà et ils sont désormais terminés. Une coordination avec le chantier VitaBirse a été nécessaire notamment au niveau des matériaux qui ont été extraits du nouveau lit de la Birse. L'objectif était de rehausser le nouveau bâtiment de la petite enfance d'environ un mètre ainsi que toute la place de l'école secondaire. La construction des murs du rez-de-chaussée est actuellement en cours. Un léger retard est constaté par rapport au planning initial de fin de travaux. A ce stade, une bonne partie des travaux sont adjugés. Un recours est toutefois pendant auprès de la cour administrative du Tribunal cantonal par rapport à une adjudication. On constate aussi un 10% d'augmentation des coûts par rapport à ce qui avait été budgétisé. Le retour d'offres a été faible jouant en notre défaveur. Tout est mis en œuvre pour limiter le dépassement financier prévisionnel. La fin des travaux est prévue pour le courant du mois de décembre 2026.

Divers :

Un citoyen souhaite revenir sur le projet VitaBirse qui lui semble présenter du retard dans sa réalisation. Il lui est répondu qu'aucun retard n'est à déplorer mais il faut savoir que la réalisation (première partie uniquement) de l'objet va durer plus de 2 ans. Cela s'explique notamment par diverses exigences liées à la protection de la faune et de la nature.

Un citoyen demande si sur le chemin des Ecoliers il y a un problème d'éclairage ? Il lui est répondu que cela est effectivement le cas et c'est lié à un souci sur le chantier de ViTaBirse. Ce problème est en cours de résolution.

Un citoyen souhaite savoir pourquoi dans le projet de la construction du Bâtiment B, il y a eu si peu d'entreprises soumissionnaires ? Selon lui, dans la conjoncture actuelle, cela aurait plutôt dû être le contraire. Est-ce que les demandes d'offres se sont faites dans un cadre restreint ? Il lui est répondu que l'Autorité communale a également été interpellée sur le peu de soumissions rentrées. Il faut savoir que dans cet appel d'offres la commune est soumise à des procédures strictes de marchés publics pour lesquelles l'Autorité n'a pas vraiment d'influence.

Un citoyen demande des renseignements sur la réalisation du PAL et la libération de nouvelles parcelles constructibles à Courrendlin. M. Vincent Scherrer, lui répond que le PAL a été déposé il y a quelques semaines au canton pour préavis. Il vient de nous être retourné et plusieurs points sont à revoir. Une séance est agendée prochainement avec le service de l'Aménagement du territoire pour des discussions approfondies. L'entrée en vigueur du plan d'aménagement local peut prendre encore quelques temps.

Monsieur le Maire souhaite remercier M. Bart pour la bonne et excellente tenue de cette assemblée, il tient également à faire passer le message à l'ensemble du personnel communal pour l'engagement dont il fait preuve tout au long de l'année et il remercie enfin l'ensemble de l'assemblée de s'être déplacé ici ce soir ainsi que pour la confiance témoignée envers l'Autorité communale.

Monsieur le Président clot la présente séance tout en souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année et en invitant les participants à partager le verre de l'amitié qui est servi dans l'entre deux halles.

Levée de la séance à 21h30

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Vice-Président : La Secrétaire :

M. S. Bart

S. Mahon